

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Urbanisme

REF : URBA2008002

Signataire : SM/CF

OBJET : Approbation de la modification du P.O.S. : - création d'un secteur plan masse (îlot Crévecoeur/Schaeffer), - levée de l'emplacement réservé C41, - modification de l'emplacement réservé C 47 (prolongement)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le projet de modification du P.O.S relatif à la création d'un secteur plan masse (îlot crévecoeur/schaeffer), la levée de l' emplacement réservé C 41 et la modification de l'emplacement réservé C 47 (prolongement)

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S susvisé du 19 novembre au 19 décembre 2007 inclus,

Considérant les observations formulées sur le registre d'enquête prévu à cet effet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur demandant que soient intégrées au périmètre les parcelles sises 12 et 14 rue crévecoeur,

Considérant les observations formulées par le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,

Considérant la prise en compte des remarques formulées,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : décide au regard des observations formulées par le commissaire enquêteur et le chef du service départemental de l' architecture et du patrimoine de la Seine Saint-Denis d'apporter les modifications suivantes au secteur plan masse :

- extension du périmètre du secteur plan masse afin d'inclure les 2 parcelles rue Crèvecoeur sises 12 rue Crèvecoeur (cadastrée I 84) et 14 rue Crèvecoeur (cadastrée I 85) et définition d'une enveloppe constructible,

- modification de l'emprise constructible entre les bâtiments E et H afin de permettre la réalisation d'un bâtiment et ainsi affirmer l'angle,

Article 2 : approuve le projet de modification du P.O.S modifié tel qu'il est annexé à la présente (2 plans).

Article 3 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

L e Maire